

## ARRÊTÉ N° 2022.1459

Du registre des arrêtés municipaux

### INTERDICTION D'ACCÈS

Terrain stabilisé du Centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks



### ARRETE PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux ;
- **Considérant** la demande du service communication de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « *Le Village des Associations* » ;

### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1 :** L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du Centre de loisirs et de rencontre Rosa Parks rue Francis Poulenc sera interdit au public du jeudi 01 septembre 2022 à 00h00 au mercredi 07 septembre 2022 à 08h00.

**Article 2 :** Seuls les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, sociétés ou exposants afférents à la préparation de la manifestation « *Le Village des Associations* » pourront accéder au site en dérogation de l'article 1.

**Article 3 :** Le public se rendant à la manifestation « *Le Village des Associations* » se déroulant le dimanche 05 septembre 2022 pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de visiteur, et devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1.

**Article 4 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard **une semaine avant le jeudi 01 septembre 2022.**

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 08 août 2022,

Pour le Maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP,  
Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du 10/08/2022

#### Copies

Police Nationale / Municipale  
SDIS Groupement Sud  
CTM (moyens généraux)  
Services communications

